



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Délibération n°2024-20

Objet :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADAME LOUISY KARINE,
REPRÉSENTANTE LÉGALE DE LA MINEURE LOUISY ÉNÉA
EN VUE DE SA PARTICIPATION À UN VOYAGE LINGUISTIQUE À MIAMI**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation : 03 avril 2024

Acte rendu exécutoire

le **19 AVR. 2024**.....

après transmission électronique en Préfecture

le **19 AVR. 2024**.....

et mise en ligne sur le site de la commune

le **19 AVR. 2024**.....

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

Arrivée en cours de séance: 01 : Mme Maryse CITRONNELLE arrivée à **18h35**

Départ avant le vote de la délibération : 01 : M. Bernard ZORA a quitté la séance à **18h37**

Absents : 10

M. Daniel PÉTRIS, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ M. Achille ADONAIÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE,

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Tiphany MELANE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 2312-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande de subvention déposée par Madame la Directrice de l'école primaire Massabielle 2 (Abymes) en vue d'une aide au voyage scolaire de l'enfant Énéa LOUISY élève, en classe de CM2, à Miami/Orlando du 02 au 10 mai 2024 ;

Vu le rapport du Maire visant à attribuer une subvention à hauteur de 200 € (deux cent euros) à la jeune Énéa LOUISY pour les frais de ce voyage linguistique ;

Considérant que le projet de la jeune mineure Énéa LOUISY répond aux objectifs de la politique culturelle souhaitée par la municipalité,

Considérant que la municipalité apporte un soutien aux associations ou aux personnes de droit public ou privé qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la commune ;

Considérant qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 200 000 € a été prévue au budget primitif 2024 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'attribuer une subvention à hauteur de 200 € (deux cent euros) à la mineure Énéa LOUISY pour des frais de voyage en vue de sa participation au voyage linguistique et culturel à Miami/Orlando du 02 au 10 mai 2024. La subvention sera versée à Mme Karine LOUISY, mère et représentante légale de la mineure Énéa LOUISY, pour le compte de cette dernière.

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20240420-4-DE

Erdy LOUISY



Copie certifiée exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2024

Tiphany MELANE

Publication le : 20-04-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-20 DU 15 AVRIL 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADAME LOUISY KARINE, REPRÉSENTANTE LÉGALE DE LA MINEURE LOUISY ÉNÉA EN VUE DE SA PARTICIPATION À UN VOYAGE LINGUISTIQUE À MIAMI